

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES - RELATIONS FOURNISSEURS

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, la Société de la Tour Eiffel (STE), appose au travers de cette Charte « Relations Fournisseurs », les principes et engagements que ses fournisseurs doivent suivre et qu'elle s'impose à elle-même. **Par ailleurs, la Société de la Tour Eiffel, signataire du pacte mondial des Nations Unies, promeut les 10 principes fondamentaux** rappelés en annexe et invitent ses partenaires à souscrire à cet engagement

Les objectifs visés sont de :

- Renforcer les pratiques en termes de RSE de ses fournisseurs ;
- Améliorer la performance sociale et environnementale de STE en choisissant des acteurs vertueux et engagés ;
- Contribuer à la maîtrise des risques en évaluant les externalités des produits ou services proposés.

PRINCIPES D'ENGAGEMENT

En signant la charte Relations Fournisseurs, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter et mettre en œuvre, et faire respecter et mettre en œuvre à son tour, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables.

Le fournisseur se conforme, pour tous les thèmes de la présente charte, aux principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies et des Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT), dans le respect de la législation et de la réglementation applicables, et des dispositions contractuelles en vigueur.

Tout manquement grave et délibéré du Fournisseur aux principes exposés dans cette charte constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Enfin le Fournisseur respectera le Règlement Intérieur, le cas échéant, ainsi que les horaires d'ouverture du site et des locaux.

1- ETHIQUE

La Société de la Tour Eiffel a pour principe la loyauté afin d'instaurer et maintenir des relations de confiance durables.

- **Le Fournisseur** conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté, d'équité et se conforme aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales. La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

La Société de la Tour Eiffel traite avec honnêteté et équité tous ses Fournisseurs, quelles que soient leur taille et leur condition. Elle s'efforce d'apprécier les offres financières selon une approche de coût global, et en veillant à intégrer les aléas en matière de délai, approvisionnements, conformité des produits et prestations. La société de la Tour Eiffel honore ses créanciers, dans le respect des délais usuellement impartis, et veille à informer ses Fournisseurs de toute difficulté ou retard de traitement.

- **Le Fournisseur** s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du Groupe, tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec le Fournisseur. Les invitations à des repas ou des manifestations culturelles, sportives ou similaires, doivent conserver un caractère exceptionnel.

La Société de la Tour Eiffel divulgue en toute transparence ses données extra-financières au travers d'une Déclaration de Performance Extra-financière.

- **Le Fournisseur** s'engage, afin d'améliorer son impact, à partager les informations extra-financières que la Société de la Tour Eiffel jugerait utiles pour construire avec elle une démarche de confiance et d'amélioration continue.

2- RESPECT DES NORMES DU TRAVAIL

La Société de la Tour Eiffel respecte le Code du Travail et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et s'engage à les faire respecter tout au long de sa chaîne de valeur.

- **Le Fournisseur** s'engage à :
 - o Respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective de la convention C87 de l'OIT, dans le respect de la législation locale ;
 - o Ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions C29 et C105 de l'OIT ;
 - o Ne pas avoir recours au travail illégal ;
 - o A appliquer les dispositions nécessaires pour, empêcher tout risque de travail des enfants et à protéger les enfants et les adolescents tel que définie par les conventions de l'OIT ;
 - o A ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur l'ascendance nationale ou l'origine sociale, le genre, la religion, l'opinion politique, , dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT.
- **Le Fournisseur** respecte la législation en vigueur :
 - o En termes de nombre de poste pour des personnes en situation de handicap ;
 - o En matière de temps de travail et de salaire minimum.
- **Le Fournisseur** s'engage à :
 - o Verser de façon régulière leurs salaires aux employés ;
 - o Rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation en vigueur.

3- SANTE ET SECURITE

La Société de la Tour Eiffel respecte les codes et obligations réglementaires.

- **Le Fournisseur** s'efforce de maintenir un environnement sûr, protégeant la santé. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, des intervenants, des occupants et riverains, des utilisateurs de ses produits et services, et de ses fournisseurs ;
- **Le Fournisseur** se montre proactif sur les questions d'hygiène et de sécurité. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués (bruits, etc.). Le Fournisseur prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible éliminer ces risques.
- **Le Fournisseur** intègre les critères d'hygiène et de sécurité dans l'achat de ses produits et services

4- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Société de la Tour Eiffel, au travers de sa stratégie RSE, possède un plan d'action afin de réduire de façon continue l'impact environnemental de ses activités au travers de moyens et d'actions concrètes.

- **Le Fournisseur** s'engage au minimum à se conformer aux lois et aux normes, qui lui sont applicables ;
- **Le Fournisseur** s'efforce d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement, tant pour ses produits et services que pour son système de management, notamment en ce qui concerne la protection de la nature incluant : le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, l'évitement de l'épuisement des ressources naturelles, la gestion des substances toxiques et des déchets ;
- **Le Fournisseur** prévient ou minimise les conséquences de son activité sur l'environnement. Il s'efforce de réduire : ses consommations d'énergie, d'eau, sa production de déchets, ses rejets dans l'air, l'eau et le sol et les déchets générés, cela dans les différentes étapes du cycle de vie de ses produits et services (achat, fabrication, transport, installation, etc.) tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité. Il s'engage à gérer le traitement de ses déchets en maximisant les filières de tri adéquat.

DEPLOIEMENT DE LA CHARTE

Cette charte est signée par le Fournisseur au lancement de la consultation et fait partie intégrante des pièces à la signature du contrat. **Dans le cadre des relations partenariales, qui animent les parties, il sera prévu un retour d'expérience, au terme du contrat afin d'identifier les points positifs et axes d'amélioration, au regard des engagements pris par les deux parties.**

Paris, le XX/XX/XXXX

Signature

Annexe : les 10 principes fondamentaux du Pacte Mondial

Annexe

Pacte Mondial des Nations Unies

